

Aperçu des directives sur les cotisations, état au 1^{er} janvier 2013

Le présent document devrait aider l'utilisateur des directives à trouver rapidement la disposition déterminante dans les directives relatives à une question précise concernant les cotisations. Il contient un aperçu des directives sur les cotisations AVS/AI/APG/AC. Certains thèmes, moins fréquents, ont été laissés de côté ou n'ont été traités que de façon secondaire, ce pour offrir une meilleure vue d'ensemble des directives.

Les directives les plus importantes auxquelles il est renvoyé dans l'aperçu sont les Directives sur l'assujettissement (DAA), les Directives sur le salaire déterminant (DSD), les Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative (DIN) ainsi que les Directives sur la perception des cotisations (DP).

Les *DAA* établissent quelles sont les personnes obligatoirement assurées à l'AVS/AI/APG/AC. Les *DSD* mentionnent les revenus des salariés sur lesquels des cotisations à l'AVS/AI/APG/AC doivent être prélevées et déterminent, s'agissant d'une activité déterminée, s'il s'agit d'une activité lucrative indépendante ou salariée. Dans les *DIN*, on trouve, notamment, les règles concernant les revenus des indépendants, la fortune ainsi que les revenus sous forme de rente des personnes sans activité lucrative et les dispositions sur la fixation et la perception des cotisations provisoires et définitives pour ces deux catégories d'assurés. S'agissant des revenus provenant d'une activité lucrative salariée, la fixation et la perception des cotisations sont réglées dans les *DP*. En outre, les *DP* contiennent, notamment, la pratique concernant l'exécution et la prescription des créances de cotisation ainsi que les intérêts moratoires et rémunérateurs.

Aperçu classé par notions

Assujettissement	DAA ; DAE	LAVS	RAVS
1. Assujettissement obligatoire			
Pour les personnes exerçant une activité lucrative.....(en gén.: Annexes 1-9 aux DAA)		1a I b	
a) en Suisse.....DAA: 2005; 3082 ss			
b) dans l'UE/AELE..... DAA: 2009 ss; 4002 ss; 4046 ss			
c) dans un Etat contractant en dehors de l'UE/AELE.....DAA: 2069 ss; 4002 ss; 4046 ss			
d) dans un Etat non contractant.....DAA: 2006 ss.; 4002 ss; 4046 ss			
e) simultanément dans plusieurs Etats.....DAA: 2020 ss; 2042 ss; 2051 ss; 2085 ss			
f) au service de la Confédération, d'organisations internationales, et d'organisations d'entraide.....DAA: 3040 ss; 3055 ss		1a I c	1 ss
g) détachement.....DAA: 2024 ss; 2072 ss; memento sur le détachement			
h) assurance continuée volontaire pour les personnes qui travaillent à l'étranger pour un employeur en Suisse.....DAA: 4002 ss		1a III a	5 ss
i) assurance continuée volontaire pour les personnes exerçant une activité lucrative et qui sont domiciliées en Suisse.....DAA: 4046 ss		1a IV a	5d ss
Pour les personnes sans activité lucrative		1a I a	
a) avec domicile en Suisse.....DAA: 2004; 3099 ss			
b) avec domicile à l'étranger.....DAA: 3103 ss			
c) assurance continuée volontaire des étudiants sans activité lucrative domiciliés à l'étranger.....DAA: 4032 ss		1a III b	5g ss

d) assurance continuée volontaire des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjointDAA: 4061 ss	1a IV c	5j ss
Exemptions à l'assujettissement		
a) en raison de privilèges et d'immunités conformément au droit international public.....DAA: 3017 ss	1a II a	1b
b) pour cumul de charges trop lourdes.....DAA: 5002 ss	1a II b	3 ss
c) pour les personnes ne remplissant les conditions d'assurance que pour une période relativement courte.....DAA: 5032 ss	1a II c	2
2. Assurance facultative		
Conditions d'adhésion.....DAF: 2001 ss	2 I	(DAF)
Procédure d'adhésion.....DAF: 2018 ss		(DAF)

Statut en matière de cotisations	DSD/DIN	LAVS	RAVS
1. Salariés			
- la situation dépendante.....DSD: 1013		5 II	
- statut de certains groupes professionnels en matière de cotisations (par souci de visibilité, tous les groupes professionnels ne sont pas représentés ci-dessous. Les DSD contiennent des dispositions pour d'autres groupes professionnels)			
a) commanditaires.....DSD: 4001 ss			
b) membres d'autorités.....DSD: 4003 ss			
c) personnes au bénéfice d'un engagement régi par le droit public.....DSD: 4006 ss			
d) privat-docents, entre autres.....DSD: 4013 ss			
e) voyageurs et représentants de commerce, entre autres.....DSD: 4019 ss			
f) travailleurs à la tâche.....DSD: 4042 ss			
g) musiciens, artistes, DJ.....DSD: 4062 ss			
h) traducteurs, interprètes.....DSD: 4072 ss			
i) journalistes, photographes de presse.....DSD: 4075 ss			
j) modèles pour photographes et mannequins.....DSD: 4078			
k) collaborateurs de la radio et de la télévision.....DSD: 4079			
l) médecins, médecins-dentistes et vétérinaires.....DSD: 4080 ss			
m) experts.....DSD: 4106			
n) conseillers d'entreprise.....DSD: 4107			
o) spécialistes en informatique.....DSD: 4108			
p) salariés dans les établissements hôteliers, les cafés et les restaurants et dans la profession de la coiffure.....DSD: 4114 ss			
q) membres de la famille travaillant avec l'exploitant agricole.....DSD: 4125 ss			
r) parents nourriciers et parents de jour.....DSD: 4147 ss			
2. Indépendants			
- définition des indépendants.....DIN: 1067		9	
- délimitations			
a) par opposition au salaire détermina.....DSD : 1013 ss ; DIN: 1079; groupes professionnels voir statut de salarié en matière de cotisations			
b) par opposition aux non actifs.....DIN: 1080 ss			

- cas particuliers		
a) conjoints ou partenaires enregistrés.....DIN: 1015 ss		
b) associés d'une société simple.....DIN: 1022 ss		
c) associés d'une société en nom collectif.....DIN: 1024 ss		
d) associés d'une société en commandite.....DIN: 1027 ss ; DSD : 4001 ss		
e) associés tacites.....DIN: 1033 ss		
f) communautés héréditaires.....DIN: 1035 ss		
- décision sur le statut d'assuré.....DIN: 1050 ss		
3. Personnes sans activité lucrative		
- définition de la personne sans activité lucrative.....DIN: 2003 ss	10 I	
- personne dont l'activité lucrative n'est pas durablement exercée à plein temps.....DIN: 2033 ss		28^{bis}

Obligation de verser les cotisations	DP / DIN	LAVS	RAVS
1. Assurés soumis à l'obligation de cotiser		3 I	
a) salaires.....DP: 1035 ss			
b) indépendants.....DIN: 1058 ss			
c) personnes sans activité lucrative.....DIN: 2067 ss			
d) salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations.....DP: 1040 ss			
e) salariés travaillant pour un employeur qui n'a pas d'établissement stable en Suisse (art. 109 R 574/72).....DAA: 2037 ss ; DP : 1040 ss			
f) personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse..... CAR			
Libération de l'obligation de payer des cotisations			
a) époux non actifs.....DIN: 2071 ss		3 III a/IV	
b) personnes collaborant dans l'entreprise de leur conjoint.....DIN: 2071 ss		3 III b/IV	
c) membres de la famille travaillant dans l'entreprise familiale ne touchant aucun salaire en espèces.....DP: 1002		3 II d	
2. Obligation de verser les cotisations de l'employeur		12	33
Notion d'employeur.....DP: 1009 ss			
Obligation de verser les cotisations d'employeur.....DP: 1019 ss; 1025 ss			
Obligation de verser les cotisations de l'employeur qui n'a pas d'établissement stable en Suisse.....DAA: 2039; DP 1032.1 ss			
Montant des cotisations de l'employeur, du salarié.....DP: 2014 ss			

Qualification des revenus en matière de cotisations	DSD / DIN	LAVS	RAVS
1. Prestation de l'employeur		5 II	
- salaire de base.....DSD: 2001 ss			7 a
- indemnités de résidence et de renchérissement.....DSD: 2004 ss			7 b
- salaires mensuels supplémentaires, gratifications, primes de fidélité, participations au bénéfice, cadeaux pour ancienneté de service.....DSD: 2006 ss			7 c
- indemnités de vacances, pour jours fériés et autres absences... DSD: 2077 ss			7 o
- indemnités et prestations lors d'événements particuliers.....DSD: 2131 ss	5 IV		8 c
- pourboires.....DSD: 2029 ss			7 e; 15
- les salaires en nature (p.ex. nourriture et logement).....DSD: 2052 ss			11; 13
- actions de collaborateurs / droits de participation / options de collaborateur.....DSD: 2014 ss			7 c

- honoraires d'administrateur.....	DSD: 2034 ss		7 h
- jetons de présence.....	DSD: 2046 ss		7 h
- indemnités versées par l'employeur en cas de pertes de salaire par suite de maladie, d'accident et d'invalidité.....	DSD: 2066 ss		7 m
- prise en charge des frais médicaux.....	DSD: 2174		8 d
- cotisations de l'employeur à l'assurance-maladie et accidents.....	DSD: 2172 ss		8 b
- prise en charge des cotisations AVS/AI/APG/AC et des impôts.....	DSD: 2080 ss		7 p
- contributions non réglementaires de l'employeur à des institutions de prévoyance en faveur du personnel.....	DSD: 2165; 2168 ss		8 a
- contributions du salarié à des institutions de prévoyance en faveur du personnel.....	DSD: 2170 ss		
- prestations sociales allouées par l'employeur lors de la cessation des rapports de service (p.ex. prestations sociales).....	DSD: 2028 ss; 2090 ss	5 IV	7 q; 8^{bis}; 8^{ter}
- prestations de l'employeur pour la formation et le perfectionnement.....	DSD: 2144 ; 2148 ss; 3003		6 II g
- frais généraux.....	DSD: 3001 ss		9
2. Revenus de l'activité indépendante			
- éléments du revenu de l'activité indépendante.....	DIN: 1088 ss		17; 18
- frais d'acquisition du revenu.....	DIN: 1098 ss	9 II a	
- amortissements et réserves d'amortissement.....	DIN: 1107 ss	9 II b	
- pertes commerciales.....	DIN: 1109 ss	9 II c	
- sommes versées à des institutions de prévoyance en faveur du personnel.....	DIN: 1111 ss	9 II d	
- versements personnels à des institutions de la prévoyance professionnelle et au 3 ^e pilier.....	DIN: 1113 ss	9 II e	
- intérêts du capital propre investi dans l'entreprise.....	DIN: 1118 ss	9 II f	22
- fixation des cotisations dans le temps.....	DIN: 1135 ss		
3. Prestations d'institutions de prévoyance et d'assurance			6 II h
- prestations réglementaires de prévoyance.....	DSD: 2085 ss		
- prestations d'assurance en cas de maladie, accident et invalidité.....	DSD: 2065; 2075; 2076		6 II b
- prestations complémentaires versées en cas de service et de maternité.....	DSD: 2074	LAPG	
- prestations de l'assurance-chômage.....	DSD: 2072 ss	LACI	
4. Autres revenus			
- rémunérations de minime importance.....	DSD: 2139; DP: 2120 ss; DIN: 1132 ss	8 II; 14 V-VI	8^{bis}; 19
- dividendes.....	DSD: 2010 ss		6 II a
- solde militaire, solde des pompiers, entres autres.....	DSD: 2118 ss; 2128.3 DP		6 II f
- allocations familiales.....	DSD: 2122 ss		6 II g
- bourses.....	DSD: 2144 ss		
- revenu d'une activité lucrative exercée à l'étranger.....	DSD: 2140 ss; DIN: 1070 ss; voir également règles sur l'assujettissement	4 II a	6^{ter}
5. Revenus des rentiers exerçant une activité lucrative	CAR	4 II b	6^{quater}

Cotisation des personnes sans activité lucrative		DIN	LAVS	RAVS
1. Bases du calcul des cotisations				28 I/IV
- fortune déterminante.....	DIN: 2080 ss; 2103 ss			
- revenu acquis sous forme de rente déterminant.....	DIN: 2087 ss; 2108 ss			
2. Calcul des cotisations			10	28 I-III
- en général.....	DIN: 2076 ss; 2113			28 IV
- pour les époux ou les partenaires enregistrés.....	DIN: 2078 ss			
- lorsque l'obligation de cotiser dure pendant toute l'année.....	DIN: 2096; 2114			29
- lorsque l'obligation de cotiser est inférieure à une année.....	DIN: 2097 ss; 2115			29
- exemples de calcul des cotisations.....	DIN: 2117 ss			

Perception des cotisations		DP / DIN	LAVS	RAVS
1. Perception des cotisations sur le salaire déterminant				
- périodes de paiement.....	DP: 2005 ss		14 I	34
- cotisations du salarié.....	DP: 2014 ss		14 I	
- acomptes de cotisations (fixation et adaptation).....	DP: 2037 ss			35
- décompte et solde.....	DP: 2059 ss			36
- cas spéciaux				
a) paiement des cotisations effectivement dues.....	DP: 2080 ss			35 III
b) procédure de décompte simplifiée.....	DP: 2094 ss	LTN		35 IV
c) versement de salaires arriérés.....	DP: 2034 ss			
d) en cas de rapports de service à plusieurs échelons.....	DP: 2113 ss			
d) taxation d'office.....	DP: 2132 ss			38
2. Perception des cotisations sur le revenu d'une activité indépendante				
- acomptes de cotisations			14 II	24
a) fixation et adaptation.....	DIN: 1144 ss			
b) décision.....	DIN: 1162 ss			
- fixation définitive des cotisations.....	DIN: 1166 ss			25
- solde.....	DIN: 1185 ss			25
- réclamation des cotisations arriérées.....	DIN: 1193 ss			
- procédure de détermination du revenu			9 III	23; 27
a) détermination par les autorités fiscales.....	DIN: 1203 ss			
b) cas particulier: détermination par les caisses de compensation.....	DIN: 1260 ss			
3. Perception des cotisations des personnes sans activité lucrative			14 II	29 IV
- acomptes de cotisations.....	DIN: 2129 ss			
- solde.....	DIN: 2137 ss			29 III-IV
- détermination des bases de calcul.....	DIN: 2102 ss			
- imputation et restitution des cotisations versées sur le produit d'un travail.....	DIN: 2139 ss			30
- procédure pour les étudiants (annonce par l'établissement d'enseignement).....	DIN: 2147 ss			29^{bis}
4. Sommation.....	DP: 2169 ss		14 IV b	34a
5. Sursis au paiement.....	DP: 2191 ss			34b

6. Exécution forcée de la créance de cotisations	DP: 6001 ss	15	
Réduction et remise des cotisations	DIN: 3001 ss	11	
a) réduction.....	DIN: 3013 ss		31
b) remise.....	DIN: 3070 ss		32
Réclamation et restitution	DP: 3001 ss	14 IV c	39 ss
7. Prescription	DP: 5001 ss	16	

Intérêts moratoires et rémunérateurs		DP	LAVS	RAVS
1. Généralités				
- délais pour le prélèvement et le versement d'intérêts.....	DP: 4004 ss			
- facturation.....	DP: 4043 ss			
- rentrée du paiement.....	DP: 4052			42 I
- taux d'intérêt et calcul des intérêts.....	DP: 4053 ss			42 II
2. Intérêts moratoires			LPGA	
a) dus après l'écoulement de la période de paiement.....	DP: 4006 ss			41^{bis} I a
b) en cas de cotisations arriérées réclamées pour des années écoulées.....	DP: 4009 ss			41^{bis} I b
c) en cas de cotisations paritaires à payer sur la base du décompte.....	DP: 4014 ss			41^{bis} I c
d) en cas de décompte tardif.....	DP: 4017 ss			41^{bis} I d
e) cotisations personnelles à payer sur la base du décompte.....	DP: 4020 ss			41^{bis} I e
d) en cas d'acomptes inférieurs d'au moins 25% aux cotisations effectivement due.....	DP: 4024 ss			41^{bis} I f
3. Intérêts rémunérateurs	DP: 4032 ss		LPGA	41^{ter}

Divers		LAVS	RAVS
1. Responsabilité de l'employeur	DP: 8001 ss	52	
2. Restitution de cotisations	DP: 3066 ss	16 III	41
3. Peines et amendes d'ordre	DP: 9001 ss	87	
4. Amortissement des cotisations irrécouvrables	DP: 7001 ss		34c
5. Affiliation et à une caisse de compensation	DAC; DIN: 1050 ss; 2047 ss	64	117 ss

DAA = Directives sur l'assujettissement

DAF = Directives sur l'assurance facultative

DP = Directives sur la perception des cotisations

DIN = Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative

DSD = Directives sur le salaire déterminant

CAR = Circulaire concernant l'obligation de cotiser des personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse

DAC = Directives sur l'affiliation des assurés et des employeurs aux caisses de compensation